



**PROCÈS-VERBAL COMPLET**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 07 AVRIL 2023**

*Le vendredi 07 avril 2023,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 31 mars 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Thierry FAVARCQ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour le compte Administratif et sous la Présidence de Jean DELEUME, Maire pour le reste de la séance.*

Présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, MERLE Isabelle, PETIT David

Pouvoir(s) : CLÉMENT Odile pouvoir à PETIT David

Excusé(s)

Sans pouvoir : HUMBERT Marie

Non excusé(s) :

*Formant la majorité des membres en exercice*

Début de séance : 18H35

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Isabelle MERLE est désignée pour remplir cette fonction.*

Ordre du Jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2023

Compte Administratif 2022

Compte de Gestion 2022

Affectation des résultats

Attribution des Subventions 2023

Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Budget Primitif 2023

Vote des Taxes Locales Directes 2023

Questions et informations diverses

\*\*\*\*\*

2023/AVRIL/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2023

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2023/AVRIL/002

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry FAVARCQ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean DELEUME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Solde au 31/12/2021 + 92 321,57 €

Dépenses - 212 335,30 €

Recettes + 231 781,00 €

---

+ 111 767,27 €

Résultat de clôture à reporter (section fonctionnement 002) : + 98 579,58 € (déduction faite de la somme 13 187,69 €, déficit d'investissement à imputer au 1068)

Section d'investissement

Solde au 31/12/2021 - 68 885,38 €

Dépenses - 33 692,74 €

Recettes + 89 390,43 €

Restes à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture à reporter (section investissement 001) : - 13 187,69 €

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

➤ Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

➤ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

### 2023/AVRIL/003

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2023/AVRIL/004

#### AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2022 un excédent de fonctionnement pour un montant de 98 579,58 € et un déficit d'investissement de 13 187,69 €

#### DECIDE

➤ DE REPORTER LA SOMME DE + 98 579,58 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement 2022 reporté au budget primitif 2023) déduction faite de la somme de 13 187,69 € à imputer en investissement au 1068.

➤ DE REPORTER LA SOMME DE - 13 187,69 € en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement 2022 reporté au budget primitif 2023) soit un besoin de financement de 13 187,69€ affecté au compte 1068 (recette d'investissement reporté au budget primitif 2023).

## 2023/AVRIL/005

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Après délibération, le Conseil Municipal avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide d'attribuer, aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

Comité des fêtes :	1 850 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers :	100 €	
Camosine :	80 €	
Croix Rouge Française :	80 €	
Héritage :	50 €	
Fondation du Patrimoine :	80 €	
Foyer coopératif Collège Les Allières :	200 €	
Centre Social (peinture et église) :	300 €	(Délibération n°2022/MAI/0011)
Comice Agricole 2023 :	300 €	(Délibération n°2022/DECEMBRE/006)

---

3 040 €

## 2023/AVRIL/006

### APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU la délibération en date du 12 septembre 2022 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 abrégée par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## 2023/AVRIL/007

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Thierry FAVARCQ, Adjoint au Maire en charge des finances rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses en recettes comme suit :

- 307 000,00 € pour la section de fonctionnement
- 115 000,00 € pour la section d'investissement

#### 2023/AVRIL/008

#### VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2023

Thierry FAVARCQ, Adjoint au Maire en charge des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, après avoir procédé au vote du budget 2023 et approuvé le produit nécessaire à son équilibre Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absence :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,54 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 28,06 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre :

- Cette délibération et l'état 1259 aux Services Préfectoraux
- Une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochains Conseils Municipaux : 05 Mai 2023 et 09 juin 2023 à  
18H30 (dates à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

**2023/AVRIL/001 à 2023/AVRIL/008**

La Secrétaire,  
Isabelle MERLE

Le Président,  
Jean DELEUME